

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil municipal tenue le mardi 7 mai 2022 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général  
Madame Mylène Rioux, greffière

La séance de consultation publique porte sur les sujets suivants :

- Demande de dérogation mineure pour le 5174, rue L'Heureux
- Demande de dérogation mineure pour les adresses du 5257 au 5259, route Marie-Victorin
- Demande de dérogation mineure pour le 615, rue Saint-Antoine
- Demande de dérogation mineure pour le lotissement du lot 4 813 776, situé sur la rue Tétreault
- Demande de dérogation mineure pour le 8733, route Marie-Victorin
- Second projet de règlement 1260-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et des annexes « A » et « B ».

Aucun citoyen ne s'est présenté.

La présidente déclare la séance levée à 19 h 15.

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

Mylène Rioux,  
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 juin 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :  
Monsieur Félix Laporte, directeur général  
Madame Mylène Rioux, greffière

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
7. RÈGLEMENT
  - 7.1 Adoption du règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone I2-15, situés sur la montée de la Pomme-d'Or
  - 7.2 Adoption du règlement 1258-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Giguère, près de la traverse piétonne
  - 7.3 Adoption du règlement 1259-2022 modifiant l'article 40 du règlement 861-2009 sur les permis et certificats, afin de modifier les normes pour les équipements accessoires de type patio et le renouvellement d'un certificat d'autorisation
  - 7.4 Adoption du second projet de règlement 1260-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et des annexes « A » et « B »
8. FINANCES
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 1er juin 2022
  - 8.2 Adoption du budget 2022 révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville
  - 8.3 Annulation de soldes résiduels de certains règlements d'emprunt
  - 8.4 Radiation de mauvaises créances
  - 8.5 Emprunt au fonds de roulement pour financer des dépenses en immobilisation 2021
9. GESTION DU PERSONNEL
  - 9.1 Autorisation de signature d'un contrat d'embauche d'un directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 9.2 Embauche de personnel étudiant pour l'animation du camp de jour du Service loisir et culture

- 9.3 Autorisation de signature d'un contrat d'embauche d'un chef de division au Service de sécurité incendie
- 9.4 Nomination de pompiers éligibles au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie

10. LOISIR ET CULTURE

- 10.1 Motion de félicitations à M. Fernand Léveillé pour le décernement de la Médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur

11. URBANISME

- 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de mai
- 11.2 Délégation de pouvoirs d'inspection dans le cadre du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal
- 11.3 Demande de dérogation mineure pour le 5174, rue L'Heureux
- 11.4 Demande de dérogation mineure pour les adresses du 5257 au 5259, route Marie-Victorin
- 11.5 Demande de dérogation mineure pour le 615, rue Saint-Antoine
- 11.6 Demande de dérogation mineure pour le lotissement du lot 4 813 776, situé sur la rue Tétreault
- 11.7 Demande de dérogation mineure pour le 8733, route Marie-Victorin
- 11.8 Demande d'approbation d'un projet dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 389, rue Saint-Antoine, afin de construire un bâtiment à usage mixte comportant 26 unités de logement et un espace commercial au rez-de-chaussée
- 11.9 Premier projet de résolution dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 4999, rue des Ormes, afin de construire un projet intégré résidentiel de 96 unités d'habitation
- 11.10 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour les adresses du 5257 au 5259, route Marie-Victorin
- 11.11 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 615, rue Saint-Antoine
- 11.12 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le lot 5 025 015, correspondant à l'ancienne adresse 4584, route Marie-Victorin
- 11.13 Demande de permis de construction d'une véranda dans le cadre du PIIA Faubourgs du Majestueux pour le 5342, rue de Vignieu
- 11.14 Demande d'approbation d'un plan dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contrecœur pour les adresses du 4618 et 4624, rue Joseph-Lamoureux
- 11.15 Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 4 814 744 du cadastre du Québec

12. ENVIRONNEMENT
13. TRAVAUX PUBLICS
  - 13.1 Attribution de contrat pour la rénovation de la Maison Lenoblet-Du Plessis, phase 2, appel d'offres 2022-TP-09
14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
15. SERVICE INCENDIE
  - 15.1 Modification de la résolution 2015-03-058 Désignation des officiers responsables de l'application des règlements en matière de sécurité incendie
  - 15.2 Autorisation de dépôt d'une aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
16. COMMUNICATION
17. BIBLIOTHÈQUE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 18.1 Nomination du directeur du Service des communications au sein du conseil d'administration du Quartier des affaires
  - 18.2 Approbation de la version finale de la Planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaires des Patriotes
  - 18.3 Désignation d'un fonctionnaire pour agir à titre de remplaçant en cas d'absence ou de vacance, pour la charge du poste de greffière
  - 18.4 Appui à la Municipalité régionale de comté pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité - volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale
  - 18.5 Autorisation de signature d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) concernant la gratuité des passages pour les étudiants de moins de 18 ans et les aînés de plus de 65 ans
  - 18.6 Autorisation de signature d'un acte d'achat des lots 4 812 904 et 4 812 918, situés sur la route Marie-Victorin, près des limites de la ville de Sorel-Tracy
  - 18.7 Demande de financement au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 - Parc régional des Grèves
19. SUJETS DIVERS
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2022-06-139

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE TENUE LE 3 MAI 2022

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2022.

ADOPTÉE

## PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun citoyen ne s'est inscrit.

## CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

2022-06-140

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1251-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « B » DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE RETIRER LES LOTS 5 024 904  
ET 5 024 908 DE LA ZONE I3-8 AFIN DE LES INCLURE DANS LA ZONE I2-15,  
SITUÉS SUR LA MONTÉE DE LA POMME-D'OR

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant que les lots concernés se situent dans la zone I3-8 et que l'usage industriel de récupération et de triage de produits divers sous toutes ses formes, inclus dans le groupe d'usage industriel de classe 5, y est autorisé;

Considérant la proximité avec la zone de conservation naturelle limitrophe et la présence de quartiers résidentiels à moins d'un kilomètre des terrains concernés;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable qu'une entreprise puisse s'établir dans ce secteur dans le but d'exploiter un procédé de transformation de produits recyclables par combustion ou générant des émissions gazeuses;

Considérant que le conseil municipal souhaite réduire les nuisances environnementales liées aux possibles retombées des industries du recyclage;

Considérant que les lots concernés ont front sur une voie de transport régional sous la juridiction du ministère des Transports du Québec et que leur potentiel de développement est important;

Considérant que le présent règlement permettra d'autoriser sur les lots concernés les groupes d'usages liés aux industries de haute technologie, aux industries légères, aux commerces de l'automobile et aux commerces de faible et forte nuisance, tel que déjà autorisé aux abords d'une partie de la montée de la Pomme-d'Or et de la rue Industrielle;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Pierre Bélisle lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 avril 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1251-2022 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1251-2022 où aucune modification n'a été suggérée au règlement;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 1251-2022 le 3 mai dernier sans aucune modification;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone I2-15, situés sur la montée de la Pomme-d'Or soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1251-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE**

2022-06-141

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1258-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 1161-2019 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION, AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE GIGUÈRE, PRÈS DE LA TRAVERSE PIÉTONNE**

---

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant la configuration de la rue Giguère qui rend la circulation difficile dans la courbe lorsqu'il y a des voitures de stationnées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette lors de la séance du conseil du 3 mai 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1258-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Giguère, près de la traverse piétonne soit adopté.

ADOPTÉE

2022-06-142

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1259-2022 MODIFIANT L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT 861-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER LES NORMES POUR LES ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE TYPE PATIO ET LE RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement sur les permis et certificats;

Considérant la recommandation numéro 037-2022 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1259-2022 modifiant l'article 40 du règlement 861-2009 sur les permis et certificats, afin de modifier les normes pour les équipements accessoires de type patio et le renouvellement d'un certificat d'autorisation soit adopté.

ADOPTÉE

2022-06-143

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1260-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET DES ANNEXES « A » ET « B »

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 037-2022 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1260-2022 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 7 juin 2022 où aucune modification n'a été suggérée au règlement;

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1260-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et des annexes « A » et « B » soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet de règlement 1260-2022 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2022-06-144

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 1er juin 2022 totalisant 2 154 978,70 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-06-145

ADOPTION DU BUDGET 2022 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contreccœur, daté du 28 mars 2022, pour l'année 2022, lequel rapport totalise un montant de revenus de 162 437 \$ et un montant de dépenses de 259 324 \$;

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contreccœur, daté du 3 mai 2022, pour l'année 2022, lequel rapport totalise un montant de revenus de 162 437 \$ et un montant de dépenses de 260 100 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contreccœur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2022 révisé au 28 mars 2022 et au 3 mai 2022 de l'Office municipal d'habitation de Contreccœur.

ADOPTÉE

2022-06-146

## ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît dans le document joint, selon ce qui y était prévu;

Qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur modifie les règlements 1107-2018, 1136-2018, 1154-2019, 1157-2019, 1163-2019, 1190-2020, 1201-2020, 939-2012, identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Contrecoeur informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Ville de Contrecoeur demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2022-06-147

## RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES

---

Considérant que certaines factures impayées depuis plusieurs années sont encore présentes dans les comptes à recevoir de la Ville;

Considérant qu'il s'agit de factures diverses, et de taxes municipales prescrites;

Considérant que la Ville n'est pas un créancier prioritaire dans le cas d'une facture diverse et à très peu de recours pour se faire payer au sens de la loi;

Considérant que les frais d'avocats pour percevoir ces montants se révèlent habituellement plus élevés que le montant à récupérer.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De radier les factures déposées en annexe, des comptes à recevoir de la Ville de Contrecoeur pour un montant total de 6 936,42 \$.

ADOPTÉE

2022-06-148

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER DES DÉPENSES  
EN IMMOBILISATION 2021

Considérant le règlement numéro 1210-2020 par lequel le conseil municipal adoptait le programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023;

Considérant le règlement numéro 1209-2020 par lequel le conseil municipal adoptait le budget 2021;

Considérant que le conseil a maintenant réalisé des dépenses qu'il avait prévues.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise un emprunt à son fonds de roulement afin de financer les dépenses en immobilisations 2021 suivantes :

Équipements informatiques	22 407 \$
Camion Incendie (remplacement 810)	51 580 \$
Réservoir à eau sur le 59-88	1 570 \$
Pompe hydraulique TP	6 725 \$
Mise à niveau des clés bâtiments	36 708 \$
Balai de rue TP	261 420 \$
Saleuse TP	6 365 \$
Mobilier urbain	20 127 \$
Aménagement de bureaux Loisirs	12 087 \$
Achats de volumes Bibliothèque	<u>52 096 \$</u>
	471 085 \$

Que cette somme de 471 085 \$ sera remboursée au fonds de roulement en cinq (5) versements annuels et égaux à compter de l'an 2022.

ADOPTÉE

2022-06-149

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMBAUCHE D'UN  
DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Considérant le départ du conseiller en urbanisme, aux Services techniques;

Considérant le prochain départ à la retraite du directeur des Services techniques;

Considérant la réorganisation du service d'urbanisme;

Considérant l'offre d'emploi parue sur différents sites Internet, à titre de directeur du Service de l'urbanisme;

Considérant les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à signer un contrat d'embauche avec monsieur Guillaume Gendron, au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Contrecoeur, afin d'établir les conditions de travail.

ADOPTÉE

2022-06-150

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'ANIMATION DU CAMP DE JOUR DU SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant les besoins en personnel pour le programme d'animation estivale du camp de jour et du programme aquatique du Service loisir et culture;

Considérant le processus de sélection qui inclut l'entrevue de groupe ainsi que certaines entrevues virtuelles;

Considérant que les embauches sont conditionnelles à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire avant le début de l'emploi;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche;

Considérant la recommandation du directeur du Service loisir et culture.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste d'animateur pour le programme d'animation estivale 2022 et pour les besoins en animation du Service loisir et culture jusqu'en mars 2023 inclusivement les personnes suivantes :

Poste d'animateur

NOM	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Béatrice Geoffrion	2 étés	17 \$
Elliott Johnson	0 été	16 \$
Hugo Lussier	0 été	16 \$
Noémie Robillard-Dupuis	0 été	16 \$

Aide -Animateur

NOM	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Nicolas Martin	0 été	15 \$
Jonathan Caron	0 été	15 \$
Ève De Chavigny		
De La Chevrotière	0 été	15 \$
Léana Bissonnette	0 été	15 \$
Jasmine Vallière-Williamson	0 été	15 \$

De fixer leur premier jour de travail au 21 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-151

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMBAUCHE D'UN CHEF DE DIVISION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Considérant que le Service de sécurité incendie de Contrecoeur réalise actuellement un plan concret de relève d'officiers;

Considérant la possibilité de combiner le poste de chef de division à temps partiel et les deux postes de chefs aux opérations par un seul poste de chef de division à temps plein permanent;

Considérant que l'embauche d'un chef de division permanent augmente la profondeur organisationnelle dans l'état-major et qu'il s'agit d'un atout important pour un service comme Contrecoeur;

Considérant que cette transition permet une préparation adéquate de la relève au niveau de la gestion opérationnelle de l'état-major;

Considérant que l'embauche d'un chef de division permanent permet de préparer la relève en termes de sécurité civile pour la mission incendie - Coordonnateur de site, chef de mission, etc.;

Considérant que monsieur Pierre-Luc Fontaine est déjà pompier dans l'organisation depuis décembre 2012 et qu'il a été nommé chef aux opérations par intérim en janvier 2020 par la résolution 2020-01-007;

Considérant que monsieur Pierre-Luc Fontaine a démontré depuis sa nomination à titre de chef aux opérations par intérim qu'il avait les compétences nécessaires pour agir à titre d'officier-cadre;

Considérant que monsieur Pierre-Luc Fontaine complète actuellement au Collège Montmorency le dernier cours de la certification Officier I de l'École nationale des pompiers et qu'il sera éligible pour effectuer l'examen final à compter de la fin juin;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie en date du 30 mai 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De fixer l'entrée en fonction de monsieur Pierre-Luc Fontaine, à titre de chef aux opérations à temps partiel, au 7 juin 2022 nonobstant la résolution 2020-01-007.

D'autoriser la signature d'un contrat d'embauche avec M. Pierre-Luc Fontaine à titre de chef de division afin de déterminer les modalités et de fixer l'entrée en fonction au 15 août 2022.

**ADOPTÉE**

2022-06-152

**NOMINATION DE POMPIERS ÉLIGIBLES AU POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Considérant que la fonction de « pompier éligible » permet à un pompier d'agir à titre de lieutenant en absence de celui-ci;

Considérant la nécessité pour le pompier éligible d'être qualifié pour prendre à sa charge les fonctions de lieutenant;

Considérant que le pompier éligible agit à titre de pompier sur l'ensemble des interventions et activités de caserne, à l'exception des fois où l'officier-cadre lui confie un rôle de lieutenant;

Considérant qu'il y a une nécessité de préparer une relève d'officiers dans les prochaines années;

Considérant que pour monsieur Jonathan Blindeman, un processus d'embauche avec quatre (4) épreuves d'évaluation a eu lieu pour l'évaluer et qu'il a réussi les épreuves attendues lors du processus;

Considérant que monsieur Blindeman possède déjà la certification nécessaire pour prendre à sa charge la fonction;

Considérant que monsieur Pier-Yves Caisse devrait compléter à la fin juin l'ensemble des cours requis pour la fonction et qu'il aura un relevé de notes du Collège Montmorency attestant le tout;

Considérant que M. Caisse devra passer l'examen de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour l'obtention du certificat d'officier I;

Considérant que l'ENPQ n'offre pas d'examen d'officier I avant la période d'automne;

Considérant qu'à partir de son entrée en fonction, le candidat a 48 mois pour compléter son examen final pour lequel il a déjà été évalué avec succès dans les cours du Collège Montmorency.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De nommer au poste de « pompier éligible » monsieur Jonathan Blindeman.

De fixer l'entrée en fonction de monsieur Pier-Yves Caisse, à titre de « pompier éligible », au 7 juin 2022 nonobstant la résolution 2020-12-341.

Que la mise en fonction de M. Caisse est conditionnelle à l'obtention de la certification requise pour le poste dans un délai de 48 mois à partir de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2022-06-153

**MOTION DE FÉLICITATIONS À M. FERNAND LÉVEILLÉE POUR LE DÉCERNEMENT DE LA MÉDAILLE D'ARGENT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR**

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur est fière de souligner l'implication bénévole chez les Contrecoeuroises et Contrecoeurois qui se distinguent et qui font rayonner Contrecoeur;

Considérant l'implication de monsieur Fernand Léveillée au Centre hospitalier de soins de longue durée lors des activités, que ce soit pour un souper-bénéfice, un spectacle ou pour des achats divers;

Considérant sa sollicitude au bien-être des résidents et le fait qu'il n'hésite pas à mettre son tablier pour aider lors des dîners BBQ ou pour enfiler le costume de père Noël puisqu'il a un réel souci des résidents et des petites attentions pour les rendre heureux;

Considérant sa grande disponibilité et sa présence, qu'il offre son aide et propose des solutions à diverses situations;

Considérant qu'il est aussi très impliqué depuis plusieurs années au sein de la Fondation Centre d'Accueil Contrecœur et comme président depuis 2015;

Considérant qu'il s'investit constamment à trouver du financement pour poursuivre la mission de la Fondation, qu'il fait de petites vidéos promotionnelles des réalisations de la Fondation et qu'il est reconnaissant envers tous les donateurs qui font une différence pour le bien-être des résidents;

Considérant son dévouement sans fin pour le bonheur des résidents;

Considérant que la Ville de Contrecœur tient à saluer son engagement et à le remercier sincèrement pour sa contribution bénévole dans la ville de Contrecœur;

Considérant que l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, a reconnu l'engagement de monsieur Fernand Léveillé en lui décernant la médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur;

Considérant que l'obtention de cette médaille met en lumière le grand dévouement de monsieur Léveillé envers les aînés et qu'elle souligne également son altruisme.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à monsieur Fernand Léveillé pour le décernement d'une médaille d'argent dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec.

ADOPTÉE

#### DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE MAI

---

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de mai où on retrouve une valeur de permis émis de 8 168 001 \$ pour un montant cumulatif de 20 413 986 \$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2022-06-154

#### DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'INSPECTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2022-96 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

---

Considérant le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

Considérant l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

Considérant que la municipalité doit consentir à une telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

Considérant l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement.

Que la Ville de Contrecoeur consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

Que la Ville de Contrecoeur informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

Monsieur Guillaume Gendron, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur Joël Boisclair-Roberge, inspecteur en environnement.

ADOPTÉE

2022-06-155

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5174, RUE L'HEUREUX

Considérant que le propriétaire du 5174, rue L'Heureux dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes H1-64 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser, dans le cadre d'une opération cadastrale visant à déplacer la ligne de terrain existant, la présence d'un bâtiment principal à une distance de 0,94 mètre au lieu de 1,50 mètre tel que prescrit;

Considérant que la demande a également pour but de déroger au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 32 du règlement de lotissement 859-1-2009, afin d'autoriser le tracé d'une ligne de lot ne respectant pas une continuité dans les lignes de division avec les lots adjacents existants;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-10;

Considérant que le fait de refuser la demande au propriétaire compromet l'opération de la compagnie de transport existant depuis plus de 50 ans;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure ne change en rien à l'occupation et à l'utilisation au sol de l'immeuble existant;

Considérant que le propriétaire s'engage à retirer le réservoir d'essence situé sur la propriété;

Considérant la recommandation 033-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure déposée au comité consultatif d'urbanisme par le propriétaire de l'immeuble situé au 5174, rue L'Heureux.

ADOPTÉE

2022-06-156

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES ADRESSES DU 5257 AU 5259, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire des adresses 5257 à 5259, route Marie-Victorin dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure, portant le numéro DM-2022-012 et qui a pour but de déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la manière suivante :

- Autoriser 2 entrées charretières sur un terrain d'une largeur de 20,12 mètres au lieu de 30 mètres, tel que prescrit à l'article 311 du règlement de zonage 858-1-2009;
- Autoriser une case de stationnement en façade à 0,47 mètre de la ligne de propriété au lieu de 0,5 mètre, tel que prescrit à l'article 337 du règlement de zonage 858-1-2009;
- Autoriser une case de stationnement en façade à moins de 1 mètre du bâtiment, tel que prescrit à l'article 337 du règlement de zonage 858-1-2009;
- Autoriser une case de stationnement arrière à 0,71 mètre du bâtiment au lieu de 1 mètre, tel que prescrit à l'article 337 du règlement de zonage 858-1-2009;
- Déroger à l'obligation de planter 9 arbres, tel que prescrit à l'article 1164 du règlement de zonage 858-1-2009 en ne proposant aucun arbre.

Considérant la recommandation 043-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure déposée au comité consultatif d'urbanisme par le propriétaire des adresses 5257 à 5259, route Marie-Victorin, aux conditions suivantes :

- Retirer la case de stationnement en façade de l'immeuble donnant sur la route Marie-Victorin;
- Respecter la zone tampon de 1 mètre entre le stationnement arrière et l'immeuble;
- Aménager qu'un seul accès au stationnement donnant sur la rue Legendre;
- Permettre 11 cases de stationnement au lieu de 12;
- Obligation de planter les 9 arbres prescrits au règlement.

ADOPTÉE

2022-06-157

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 615, RUE SAINT-ANTOINE

---

Considérant que le propriétaire du 615, rue Saint-Antoine dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2022-013, et qui a pour but de déroger à l'article 310 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser une allée d'accès de 4,5 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit;

Considérant que le projet prévoit une nouvelle construction d'un bâtiment trifamilial dans le secteur patrimonial;

Considérant que le lot est déjà existant et ne mesure que 15,17 mètres de frontage;

Considérant la recommandation 046-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 615, rue Saint-Antoine en autorisant une allée d'accès de 4,5 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2022-06-158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOTISSEMENT DU LOT 4 813 776, SITUÉ SUR LA RUE TÉTREAUULT

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 4 813 776 dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure qui porte le numéro DM-2022-014 et qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes H1-72 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser dans le cadre d'une opération cadastrale un nouveau lot ayant une profondeur de 28,30 mètres au lieu de 45 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande a également pour but de déroger à l'article 604 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser une zone tampon de 2,15 mètres au lieu de 5 mètres tel que prescrit;

Considérant que le lot original est d'une superficie de 3 908 mètres carrés;

Considérant que ce lot y habite un bâtiment commercial;

Considérant qu'il serait opportun de voir le projet de lotissement dans son ensemble avant d'autoriser une première subdivision de lot;

Considérant la recommandation 048-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 4 813 776.

ADOPTÉE

2022-06-159

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 8733, ROUTE MARIE-VICTORIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 8733, route Marie-Victorin dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure qui porte le numéro DM-2022-015 et qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes H1-139 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser dans le cadre d'une opération cadastrale un nouveau lot d'une largeur de 21,50 au lieu de 25 mètres tel que prescrit.

Considérant que les normes de lotissement applicables sont celles de l'usage résidentiel;

Considérant qu'il y a l'espace disponible afin de lotir un lot conforme;

Considérant la recommandation 049-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 8733, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2022-06-160

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 1109-2018 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE 389, RUE SAINT-ANTOINE, AFIN DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE COMPORTANT 26 UNITÉS DE LOGEMENT ET UN ESPACE COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE

---

Considérant que le propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 4 813 320, 4 813 321 et 4 813 323 dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour approbation un projet pour la construction d'un bâtiment à usage mixte comportant 26 unités de logement et un espace commercial au rez-de-chaussée;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au CCU du plan de construction, produit par la firme Design Élitek, en date du 17 septembre 2019, sous le numéro de dossier 190011;

Considérant la recommandation 039-20 du comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2020;

Considérant le dépôt au CCU du plan de construction révisé, produit par la firme Design Élitek, en date du 11 mars 2021;

Considérant que plusieurs composantes des bâtiments à démolir sont en mauvais état et nécessitent d'importants travaux de restauration;

Considérant que le gabarit du bâtiment est jugé trop massif comparé au cadre bâti existant sur les rues Saint-Antoine et Papin;

Considérant qu'il est nécessaire de concentrer tous les espaces de stationnement à l'arrière du bâtiment, avec un accès unique par la rue Papin, pour s'harmoniser avec les implantations des autres bâtiments commerciaux de la rue Saint-Antoine;

Considérant que le projet intègre le lot 4 813 324, propriété de la Ville de Contrecoeur, dans le calcul du nombre de cases de stationnement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la réalisation d'un projet de densification résidentiel et commercial dans le noyau villageois dans la mesure où la construction s'intègre efficacement dans l'espace disponible et respecte les normes relatives au stationnement hors rue;

Considérant que le projet déroge aux usages permis et aux usages spécifiques prévus aux grilles C3 58 et C4-53 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 et qu'il est jugé nécessaire de déposer le projet en vertu du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De refuser le plan de construction daté du 11 mars 2021 ainsi que la demande d'approbation d'un projet dans le cadre du règlement 1109-2018, pour la construction d'un bâtiment à usage mixte comportant 26 unités de logement et un espace

commercial au rez-de-chaussée au propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 4 813 320, 4 813 321 et 4 813 323.

ADOPTÉE

2022-06-161

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 1109-2018 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE 4999, RUE DES ORMES, AFIN DE CONSTRUIRE UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL DE 96 UNITÉS D'HABITATION

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4999, rue des Ormes, la compagnie Premius, dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation à construire un projet intégré de 96 unités d'habitation sur le lot 5 025 720, dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1109-2018 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la séance du 5 juin 2018 et que ce règlement est entré en vigueur le 15 juin 2018;

Considérant l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser sur demande, à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet déposé au CCU comprend 4 bâtiments de 24 unités de logement sur 4 étages, totalisant 14,3 mètres de hauteur chaque, d'une superficie totale de 2 632 mètres carrés et respectant les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur, notamment :

1. Orientation 5.1.2.1 :

- o Encourager le développement de projets résidentiels s'adressant aux jeunes familles, tout en assurant une offre suffisante pour satisfaire la demande des personnes préretraitées et retraitées.

Interventions :

- o Adapter l'offre à la demande en matière de catégorie d'habitation;
- o Encourager, à certains endroits, le développement résidentiel de plus forte densité s'adressant à des ménages de plus petite taille et/ou à des personnes plus âgées et autonomes.

2. Orientation 5.1.2.4 :

- o Planifier, de façon détaillée, de nouveaux secteurs de développement.

Interventions :

- o Adopter des outils de contrôle réglementaire, assurant un développement séquentiel cohérent et durable pour les nouveaux secteurs de développement;
- o Assurer une diversification des produits résidentiels offerts;
- o Respecter les critères de densification résidentielle proposés par le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, qui fixent la densité résidentielle brute moyenne minimale à 24 logements à l'hectare des nouveaux secteurs en développement.

Considérant que le projet correspond à un développement de forte densité qui répond à une demande de logements locatifs pour des ménages de petite taille ou de personnes vivant seules;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 26 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le choix des matériaux de revêtement extérieur s'harmonise avec les constructions existantes dans le développement;

Considérant que la volumétrie des bâtiments s'intègre avec les constructions du secteur;

Considérant que la direction de la Ville émet un avis favorable aux plans déposés par l'entreprise Premius et conçus par la firme DKA architectes, aux conditions suivantes :

1. Prévoir l'installation d'un toit à membrane élastomère blanche sur les quatre (4) bâtiments;
2. Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol;
3. Fournir une compensation monétaire équivalente à la valeur des arbres manquants (101) afin que la Ville de Contrecœur procède à l'achat d'arbres qui seront plantés sur un lieu public défini par celle-ci;
4. Retirer l'accès au stationnement à partir de la rue Saint-Antoine et végétaliser cet espace;
5. Prévoir une connexion piétonne avec le secteur commercial adjacent à l'est (dépanneur Sabah (4950, rue des Patriotes).

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existant à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

1. Favoriser les déplacements actifs en prévoyant une aire de stationnement pour vélo pour visiteurs à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
2. Prévoir des aménagements extérieurs de qualité s'adressant à toutes les classes d'âge dans les cours et les espaces communs;
3. Favoriser l'aménagement des équipements mécaniques au niveau du toit.

Considérant la recommandation 054-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande d'autorisation à construire un projet intégré de 96 unités d'habitation sur le lot 5 025 720, dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), aux conditions suivantes :

1. Prévoir l'installation d'un toit à membrane élastomère blanche sur les quatre (4) bâtiments;
2. Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol;
3. Fournir une compensation monétaire équivalente à la valeur des arbres manquants (101) afin que la Ville de Contrecœur procède à l'achat d'arbres qui seront plantés sur un lieu public défini par celle-ci;
4. Retirer l'accès au stationnement à partir de la rue Saint-Antoine et végétaliser cet espace;
5. Prévoir une connexion piétonne avec le secteur commercial adjacent à l'est (dépanneur Sabah (4950, rue des Patriotes).
6. Que soit déposé à la Ville de Contrecœur un plan d'architecte-paysagiste identifiant tous les types d'arbres proposés;
7. Que la majorité des arbres plantés soient des arbres à grand déploiement;

8. D'ajouter des bornes de recharge pour voiture électrique pour le stationnement extérieur;
9. Que soit prévu un éclairage adéquat du site de type ambiance afin qu'elle soit bien intégrée au secteur;
10. Installer des bacs semi-enfouis pour la gestion des matières résiduelles sur le site.

ADOPTÉE

2022-06-162

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA  
SECTEUR PATRIMONIAL POUR LES ADRESSES DU 5257 AU 5259, ROUTE  
MARIE-VICTORIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses 5257 à 5259, route Marie-Victorin dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de permis pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au CCU d'un plan de construction qui a été déposé pour commentaires à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2020;

Considérant que l'ensemble des commentaires ont été reçus et ajoutés au plan, tel que l'ajout de revêtement de maçonnerie et la modification du stationnement extérieur;

Considérant que le projet s'intègre dans l'environnement du secteur;

Considérant la recommandation 042-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses 5257 à 5259, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2022-06-163

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA  
SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 615, RUE SAINT-ANTOINE

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 615, rue Saint-Antoine dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de permis pour la construction d'un bâtiment trifamilial isolé;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le volume du bâtiment et les couleurs proposées sont sobres et s'harmonisent bien avec les différentes disparités de couleurs des bâtiments dans le secteur;

Considérant la recommandation 045-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un bâtiment trifamilial isolé au propriétaire de l'immeuble situé au 615, rue Saint-Antoine, aux conditions suivantes :

- D'aménager un îlot de verdure entre l'entrée charretière proposée et celle du voisin;
- D'aménager les cases de stationnement en une seule rangée sur la largeur du lot afin d'en faciliter l'accès;
- D'installer les bâtiments accessoires au fond du terrain;
- Marquer les entrées au bâtiment de façon distincte;
- Installer de la maçonnerie sur la partie avant du mur latéral donnant sur le coin de rue.

ADOPTÉE

2022-06-164

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE LOT 5 025 015, CORRESPONDANT À L'ANCIENNE ADRESSE 4584, ROUTE MARIE-VICTORIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 025 015 dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de permis pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements, situé au coin de la rue Bonin et de la route Marie-Victorin;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet s'intègre dans l'environnement du secteur;

Considérant la recommandation 047-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements, situé au coin de la rue Bonin et de la route Marie-Victorin, au propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 025 015.

ADOPTÉE

2022-06-165

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA DANS LE CADRE DU PIIA FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5342, RUE DE VIGNIEU

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5342, rue de Vignieu dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de permis pour la construction d'une véranda 3 saisons d'une grandeur de 10'x 12' à l'arrière de sa résidence;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet s'intègre dans l'environnement du secteur;

Considérant la recommandation 051-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une véranda 3 saisons d'une grandeur de 10'x 12' à l'arrière de la résidence, au propriétaire de l'immeuble situé au 5342, rue de Vignieu.

ADOPTÉE

2022-06-166

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LES ADRESSES DU 4618 ET 4624, RUE JOSEPH-LAMOUREUX

---

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 4618 et 4624, rue Joseph-Lamoureux dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour approbation un plan pour la construction de résidences unifamiliales jumelées d'un étage;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le plan déposé au CCU propose un modèle qui s'harmonise avec les modèles de construction déjà construits dans le secteur et respecte les critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que les couleurs de revêtement s'harmonisent avec celles existantes dans le développement;

Considérant que ce sont les derniers lots à être construits sur la rue Joseph-Lamoureux;

Considérant la recommandation 050-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver le plan pour la construction de résidences unifamiliales jumelées d'un étage au propriétaire des lots qui porteront les adresses 4618 et 4624, rue Joseph-Lamoureux.

ADOPTÉE

2022-06-167

DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE LOT 4 814 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

Considérant que le propriétaire des lots 4 812 776, 4 813 158 et 4 814 744 dépose une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et de lotir le lot 4 814 744;

Considérant que le lot 4 814 744 est situé entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent;

Considérant que le lot concerné est situé dans la zone d'affectation A2-130 dans laquelle les usages résidentiels sont autorisés par le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur;

Considérant le plan de propriété, produit par monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, sous la minute 252, précisant la superficie de 20 440,9 mètres carrés du lot visé ainsi que les différentes décisions de la CPTAQ;

Considérant la présence d'une homogénéité de l'usage résidentiel dans ce secteur et que les activités liées à l'agriculture, entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent, y sont très limitées;

Considérant que le plan projet de lotissement qui sera présenté à la Ville devra respecter les normes minimales de lotissement prévues à la grille des usages et normes A2-130 de l'annexe « A » du règlement de zonage en vigueur;

Considérant que le projet déposé est conforme à la réglementation municipale;

Considérant l'impact favorable du projet pour la ville de Contrecoeur;

Considérant que le projet n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

Considérant que le propriétaire a complété et présenté une demande d'exclusion de la zone agricole pour ledit lot;

Considérant que la Ville est d'avis que cette autorisation n'aura aucun impact défavorable sur l'agriculture;

Considérant que les modifications apportées à l'article 58 de la LPTAA qui sont entrées en vigueur le 9 décembre 2021 font en sorte que seule une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine peuvent faire une demande d'exclusion à la CPTAQ.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure le lot 4 814 744 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 20 440,9 mètres carrés ou, subsidiairement, d'y autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture, et ce, aux fins de construction d'immeubles résidentiels.

**ADOPTÉE**

2022-06-168

**ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON  
LENOBLET-DU PLESSIS, PHASE 2, APPEL D'OFFRES 2022-TP-09**

---

Considérant l'appel d'offres 2022-TP-09 concernant la rénovation de la Maison Lenoblet-Du Plessis, phase 2, publié sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO), le 5 mai 2022;

Considérant la seule soumission reçue le 27 mai 2022, de la compagnie Axe Construction inc. au montant de 877 827,78 \$ incluant les taxes;

Considérant l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, qui permet la négociation du prix advenant qu'un seul soumissionnaire dépose une offre;

Considérant le résultat des négociations;

Considérant l'analyse de la soumission par l'administration de la Ville et la recommandation du directeur général adjoint.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de rénovation de la Maison Lenoblet-Du Plessis, phase 2, appel d'offres 2022-TP-09, à la compagnie Axe Construction au montant négocié de 653 058 \$ incluant les taxes.

De prélever les sommes nécessaires aux règlements d'emprunt 1072-2017, 1108-2018, 1188-2019.

D'approprier le restant de la somme à même les surplus budgétaires 2022.

ADOPTÉE

2022-06-169

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2015-03-058 DÉSIGNATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Considérant que la Municipalité de Verchères et la Ville de Contrecoeur désire reprendre la prévention incendie à leur charge;

Considérant la volonté des deux municipalités de travailler ce dossier en collaboration et de procéder à l'embauche d'une ressource en conséquence;

Considérant la capacité des deux organisations d'assumer la supervision du dossier de la prévention incendie pour les municipalités de Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2015-03-058 *désignant des officiers responsables de l'application des règlements en matière de sécurité incendie*, afin de retirer la désignation de l'inspecteur incendie de la MRC à titre d'officier responsable de l'application des règlements de la Ville de Contrecoeur, en matière de prévention incendie.

Que le directeur du Service de sécurité incendie demeure responsable de l'application du règlement sur la prévention incendie, et ses représentants autorisés, tel que prévu au règlement 1029-2015 sur la prévention incendie.

Que la présente résolution est effective au 1er janvier 2023.

ADOPTÉE

2022-06-170

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

---

Considérant qu'une mise à niveau des infrastructures de la caserne est nécessaire afin de rencontrer les besoins actuels du service ainsi que les standards de base en lien avec la santé et sécurité au travail dans le domaine de l'incendie;

Considérant qu'une première résolution avait été adoptée en décembre 2020 portant le numéro 2020-12-363;

Considérant que le projet de mise à niveau de la caserne vise également à résoudre des problématiques importantes dans le maintien de la fonctionnalité de l'organisation;

Considérant que le rapport préliminaire du plan fonctionnel et technique (PFT) élaboré par la firme d'architecture Caroline Denommée inc. recommande la construction d'un nouveau bâtiment plutôt qu'une rénovation du bâtiment actuel;

Considérant que le projet de construction d'une nouvelle caserne est admissible au programme d'aide financière intitulé Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Considérant que notre organisation a pris connaissance du Guide du programme PRACIM ainsi que ses tenants et aboutissants;

Considérant que ce programme vise à contribuer financièrement dans le projet jusqu'à la hauteur de 60 % du coût maximal admissible de 6,5 millions de dollars;

Considérant que le programme d'aide financière PRACIM est entré en vigueur le 28 mars 2022 et prendra fin le 30 juin 2027.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Que la Ville de Contrecoeur a pris connaissance du Guide complet du programme PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Ville de Contrecoeur confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

2022-06-171

NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES COMMUNICATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU QUARTIER DES AFFAIRES

Considérant la représentation de la Ville de Contrecoeur au sein du conseil d'administration du Quartier des affaires de Contrecoeur;

Considérant la nomination du directeur général au sein du conseil d'administration;

Considérant le départ prochain à la retraite du directeur général et qu'il y a lieu de nommer un autre représentant.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De nommer monsieur Sylvain Latour, directeur du Service des communications, représentant de la Ville de Contrecoeur au sein du conseil d'administration du Quartier des affaires de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2022-06-172

APPROBATION DE LA VERSION FINALE DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES PATRIOTES

Considérant les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaires doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

Considérant que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaires doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

Considérant que le Centre de services scolaires des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 25 février 2022, à la suite de quoi le conseil a transmis un avis favorable;

Considérant qu'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaires des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace, le 26 avril 2022, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, pour approbation;

Considérant que l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaires, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit l'approuver ou la refuser. Une copie de la résolution est transmise par la municipalité au centre de services scolaire et à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien. »

Considérant que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

Considérant qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaires un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la version finale de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

D'acheminer une copie de la présente résolution au Centre de services scolaires des Patriotes et à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2022-06-173

DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE POUR AGIR À TITRE DE  
REMPLAÇANT EN CAS D'ABSENCE OU DE VACANCE, POUR LA CHARGE  
DU POSTE DE GREFFIÈRE

---

Considérant la nomination de madame Mylène Rioux à titre de greffière, le 11 janvier 2022;

Considérant que l'assistant-greffier, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités et qu'en cas de vacance dans la charge de greffier, l'assistant-greffier doit exercer les devoirs de cette charge, jusqu'à ce que la vacance soit remplie, tel que le définit l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que Mme Rioux occupait la fonction d'assistante-greffière avant sa nomination à titre de greffière et qu'ainsi, il y a lieu de désigner une personne pour remplacer la greffière en cas d'absence ou de vacance.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le directeur général agisse à titre de remplaçant en cas de vacance ou d'absence de la greffière, madame Mylène Rioux.

ADOPTÉE

2022-06-174

APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

---

Considérant le Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la géomatique et les systèmes d'information géographique (SIG) apportent de véritables avantages aux organismes municipaux;

Considérant que depuis 2010, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a mis sur pied un service de géomatique;

Considérant que le Service de géomatique de la MRC de Marguerite-D'Youville a actuellement un flot de demandes de la part des municipalités locales la constituant, qui n'attendent qu'à être réalisées;

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville désire mettre en commun un service régional de géomatique pour répondre aux besoins de la MRC ainsi qu'à ceux de ses municipalités locales, et ce, par le biais du projet soumis aux membres;

Considérant que ledit projet nécessitera des investissements et des équipements ainsi qu'un développement d'outils de travail et de communication;

Considérant que les membres du conseil sont d'avis que ce projet est souhaitable pour la Ville de Contrecoeur.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'approuver le projet visant à mettre en commun les services de géomatique en cours soumis aux membres du conseil.

D'accepter que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville soit responsable de la réalisation du Projet.

D'appuyer la demande d'aide financière présentée par la MRC pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale.

ADOPTÉE

2022-06-175

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) CONCERNANT LA GRATUITÉ DES PASSAGES POUR LES ÉTUDIANTS DE MOINS DE 18 ANS ET LES AÎNÉS DE PLUS DE 65 ANS

Considérant la résolution 2021-12-357 renouvelant l'entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour le transport gratuit des étudiants de 18 ans et moins, ainsi que des aînés de 65 ans et plus pour l'année 2022;

Considérant la refonte tarifaire de l'ARTM qui sera en vigueur le 1er août 2022;

Considérant qu'une nouvelle méthode d'application de la gratuité sera réalisée par l'ARTM pour les usagers concernés, qui eux, conserveront la gratuité de transport sur le territoire de Contrecoeur;

Considérant la nécessité de signer une entente avec l'ARTM afin de définir les modalités.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser la greffière à signer une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain concernant les modalités d'application de la gratuité de transport des résidents de Contrecoeur, étudiants âgés de moins de 18 ans et aînés de plus de 65 ans.

ADOPTÉE

2022-06-176

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ACHAT DES LOTS 4 812 904 ET 4 812 918, SITUÉS SUR LA ROUTE MARIE-VICTORIN, PRÈS DES LIMITES DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

Considérant l'inscription par la Ville de Contrecoeur, d'un avis de réserve foncière pour les lots 4 812 904 et 4 812 918, enregistrés sous le numéro 26 327 426;

Considérant les démarches réalisées visant à créer une zone de conservation dans le secteur de la Colonie de vacances des Grèves;

Considérant que cette zone fait maintenant partie du Parc régional des Grèves;

Considérant les possibilités de procéder à des acquisitions ou à l'établissement de servitudes de conservation pour des terrains supplémentaires qui sont adjacents à cette zone de conservation;

Considérant l'opportunité de bénéficier de financement auprès de différents bailleurs de fonds pour des acquisitions et l'établissement de servitudes de conservation;

Considérant les discussions intervenues entre la Ville de Contrecoeur et les propriétaires des lots 4 812 904 et 4 812 918, situés sur la route Marie-Victorin, près des limites de la ville de Sorel-Tracy;

Considérant l'intérêt du conseil municipal de se porter acquéreur de ces immeubles.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière de la Ville de Contrecoeur à signer un acte d'achat avec les propriétaires des lots 4 812 904 et 4 812 918 pour un montant de 395 000 \$.

ADOPTÉE

2022-06-177

DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 - PARC RÉGIONAL DES GRÈVES

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur a un projet d'agrandir la zone de conservation et le Parc régional des Grèves;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain phase 2;

Considérant que la Ville de Contrecoeur doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'agrandir la zone de conservation et le Parc régional des Grèves, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

Que la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

Que la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

Que la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible.

De désigner la mairesse et la greffière à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à ce dossier et que le directeur général soit autorisé à agir à titre de chargé de projet, au nom de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

#### **Question de monsieur Daniel Bouchard**

Bonjour,

Étant donné les travaux à l'usine et la configuration complexe du stationnement et des rampes de mise à l'eau en plus de la dangerosité des lieux. Ne

serait-il pas possible de construire une rampe temporaire ou même permanente, de mise à l'eau sur le terrain utilisé pour la pêche sur la glace? Ce terrain appartient déjà à la ville de Contrecoeur et possède un grand stationnement.

Réponse du conseil municipal :

*La Ville a par le passé déposé au ministère de l'Environnement à 2 reprises des demandes de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une descente à bateaux, qui ont été refusées. La présence d'herbier est la principale raison du refus.*

**Question de Madame Suzanne Gagnon**

Mme La Mairesse, membres du Conseil

Bonjour,

À la suite de la fermeture soudaine de notre parc à chiens et ce pour plusieurs mois, nous aimerions savoir si vous avez prévu des alternatives afin que nos chiens puissent continuer à courir, socialiser et s'amuser en toute liberté et sécurité.

Un terrain sécurisé temporaire accessible jusqu'à la réouverture de notre parc serait nécessaire au bien-être de nos chiens.

Une simple marche n'est souvent pas suffisante pour nos chiens. Ils ont besoin de se rencontrer pour dépenser leur énergie entre eux et devenir des chiens équilibrés.

Merci de prendre en considération cette demande que nous pensons essentiel et urgente.

Réponse du conseil municipal :

*Un aménagement temporaire est prévu sur le terrain face au Rona et à Formédica. L'installation des clôtures débutera cette semaine.*

**Question de monsieur Philippe St-Onge**

Par la conséquence des travaux de l'usine d'épuration et du a l'aménagement de la plage

Il est très difficile d'accéder à l'air de mise à l'eau, de se positionner « pratiquement impossible de tourner avec un véhicule et remorque par l'ajout d'un trottoir » La ville a telle une solution à court terme pour résoudre cette problématique.

Puisque la l'espace de stationnement est quasiment inexistante, serait-il possible d'enlever les interdictions de stationnement avec remorque dans les rues avoisinantes. (Stationnement de l'église, rue Ducharme, rue Hebert, rue lajeunesse) la solution du stationnement de l'ancien iga est à environ 1Km ±10 minutes à pied est une très mauvaise "bonne" idée. L'engorgement des places d'amarrage aux quais est une source de frustration supplémentaire.

Réponse du conseil municipal :

*L'aire de manœuvre au quai municipal a été réduite que d'environ 90 m.c. (aménagement paysager et pavé uni entre les 2 descentes). Le stationnement avec remorques est autorisé lorsqu'il y a l'espace, sauf sur la rue Lajeunesse. La Fabrique interdit le stationnement sur son terrain. Certains quais sont en attente d'installation considérant la hauteur de l'eau.*

**Question de monsieur Maxime Thibeault-Chabot**

Bonjour,

J'aimerais obtenir des réponses aux questions suivantes.

- 1) Considérant qu'il n'y a qu'un seul quai installé pour y attacher un bateau le temps d'aller porter le camion et la remorque au stationnement de l'ancien IGA, comment la ville assure-t-elle la sécurité de l'embarcation le temps de mon absence?

*Réponse du conseil municipal : la Ville n'assure aucune sécurité. Un système est présent pour vérifier s'il y a un vol.*

- 2) Combien de place de stationnement seront disponibles à l'été 2023 pour les véhicules avec remorque par rapport au nombre de vignettes émises en 2021?

*Réponse du conseil municipal :*

*Il y aura 20 cases de stationnement en 2023 au lieu de 30 en 2021. La priorité a été axée sur l'approvisionnement en eau potable.*

- 3) De quelle manière le nouvel aménagement avec trottoir et pavé uni entre les deux descentes facilite la manoeuvre pour l'accès à la descente? Est-ce qu'une analyse de la situation a été faite?

*Réponse du conseil municipal :*

*L'aménagement de cette aire a comme but de créer un lien entre l'aménagement près de la mairie avec celui du quai et d'inviter les gens à se rendre en bordure du fleuve.*

- 4) L'aménagement temporaire actuel à cause des travaux rends presque qu'impossible la manoeuvre de mise à l'eau alors que la longueur complète avec le camion et une embarcation de taille moyenne dépasse les 35 pieds. Est-ce que l'installation de miroir est envisageable afin d'assurer une mise à l'eau sécuritaire?

*Réponse du conseil municipal :*

*Nous considérons que les manoeuvres ne sont pas plus dangereuses que celles réalisées auparavant. Des explications supplémentaires sur l'emplacement des miroirs seraient appréciées.*

### **Question de monsieur Jean-Pierre Gaudette**

- #1- Quelle est la superficie totale en pieds carrés, des aménagements piétonniers et décoratifs, qui ont été aménagés en lien avec le projet d'accès aux rives, au quai et autour du bâtiment de la mairie?

*Réponse du conseil municipal :*

*Environ 6500 m.c.*

- #2- Quels travaux ont été effectués pour améliorer l'accessibilité aux stationnements, aux rampes de mise à l'eau ainsi qu'aux services aux utilisateurs de celles-ci, incluant les personnes à mobilité réduite, tel que l'accès à des toilettes, eau potable, poubelles, zone de préparation de mise à l'eau, zone de préparation pour la circulation sur voie publique, etc?

*Réponse du conseil municipal :*

*L'accessibilité aux stationnements et aux rampes de mise à l'eau était et est toujours efficace. Une case pour personne à mobilité réduite sera aménagée. L'accès aux toilettes et à l'eau se fait via le bâtiment de la marina et une toilette chimique sera aménagée bientôt.*

### **Question de monsieur Maxime Gill**

Bonjour,

voici mes questions pour la séance du 7 juin. Toutes les questions concernent le nouvel aménagement de la descente de bateaux.

- Puisque c'est maintenant impossible de tourner un véhicule et une remorque à bateau (autre que les petites chaloupes) dans l'espace des descentes, est-ce autorisé de bloquer le trafic sur la 132 pour reculer à partir de la route directement?

*Réponse du conseil municipal : non on ne peut bloquer la route 132. Un véhicule avec remorque a accès aux 2 descentes à bateau.*

-Est-ce possible d'ajouter des pancartes de stationnement interdit aux voitures dans tous les endroits susceptibles de nuire aux manœuvres d'une remorque à bateau?

*Réponse du conseil municipal : Nous sommes ouverts à recevoir vos précisions sur les emplacements visés.*

- Comment voyez vous la suite des choses lorsque l'usine d'épuration aura été agrandie? Les stationnements disponibles seront très peu nombreux et inaccessibles pour la plupart des utilisateurs avec une embarcation de grandeur standard (23-25pi)

*Réponse du conseil municipal :  
Il y aura 20 cases de stationnement en 2023 au lieu de 30 en 2021.*

- En lien encore avec l'agrandissement, on croit voir que les stationnements du côté Ouest de la bâtisse seront retirés. Comment seront gérés les stationnements qui ne sont maintenant plus accessibles avec un sens unique?

*Réponse du conseil municipal :  
Il y aura un accès au pourtour de l'usine de filtration qui facilitera les manœuvres.*

- L'espace d'attente pour les embarcations a été grandement réduit, est-ce qu'il y aura une zone d'attente sur la 132 directement? Ce n'est pas rare d'avoir 4 à 5 utilisateurs de la descente en même temps alors ces personnes devront pouvoir attendre sécuritairement quelque part. Je parle ici autant de kayaks, paddle boards que de bateaux. Une remorque avec embarcation ça demande de la préparation et lorsqu'on circule sur la route avec la remorque vous avez des règles de sécurité à respecter.

*Réponse du conseil municipal :  
L'espace d'attente a été réduit de 90 m.c. (entre les 2 descentes).*

- Avez-vous considéré que nous avons une entreprise d'entretien et réparation de bateaux à Contrecoeur et que celui-ci utilisait l'ancienne descente à bateau régulièrement pour desservir ses clients?

*Réponse du conseil municipal :  
Nous avons exigé à l'entrepreneur de modifier l'espace de son chantier afin de permettre à la compagnie Laperle Marine de descendre les bateaux de sa clientèle.*

- Avec l'afflux de nouveaux utilisateurs de cet endroit (piétons, familles, vélos, etc), comment allez-vous gérer la sécurité de tous et chacun à travers une aire réduite de manœuvre des véhicules avec remorque? Pour l'avoir expérimenté à quelques reprises cette année, les piétons et vélos se promènent un peu partout dans l'espace de circulation des véhicules.

*Réponse du conseil municipal :  
De la signalisation sera ajoutée afin de mieux encadrer les usages permis.*

- Temporairement, les remorques doivent aller au stationnement de l'ancien IGA. Ce stationnement est fait pour empêcher de gros véhicules d'y circuler. Comment voyez vous la manœuvre des remorques dans ce type de stationnement? N'oubliez pas que c'est aussi un emplacement où se déplacent des autobus et un emplacement de pratique pour le club de vélo de Contrecoeur.

Réponse du conseil municipal :

*L'équipe municipale n'a pas constaté de problème de circulation pour l'instant.*

- En lien avec le service de navette pour le stationnement, il n'y a qu'un seul emplacement à quai disponible pour attente présentement (peut-être 2 bien serré). Comment allez-vous gérer l'attente des plaisanciers lorsqu'un utilisateur doit aller porter sa remorque au stationnement du IGA? Rappelez vous que dans les dernières années ce n'était pas rare de n'avoir aucun stationnement de libre sur la trentaine qui était disponible. Je suis aussi conscient qu'en raison du niveau de l'eau, le 2e quai ne peut pas être installé mais c'est tout de même une réalité que nous devons gérer si l'eau reste haute.

Réponse du conseil municipal :

*Nous allons nous ajuster à la situation.*

- Sur les quelque 230 vignettes vendues pour l'ancienne aire de descente, pourquoi n'avez vous pas consulté quelques utilisateurs avant d'effectuer des plans/travaux?

Réponse du conseil municipal :

*Des firmes spécialisées ont été mandatées pour réaliser le projet.*

Merci de votre temps.

**Question de monsieur Daniel Harnois**

Prévoyez vous une nouvelle emplacement

Avec rampe de mise à l'eau et stationnement avec remorque suffisant pour la population croissante?

Réponse du conseil municipal :

*Pas à court terme, le ministère de l'Environnement n'a pas permis de nouvelles descentes, mais le conseil municipal se penchera sur de nouveaux emplacements.*

Si une étude a été fait à l'emplacement de descente de cabanes à pêche avec refus gouvernement du Canada dossier environnemental j'aimerais avoir cette documentation et les raisons du refus?

Réponse du conseil municipal :

*On a eu deux refus. Pour obtenir la documentation, il faut passer par la Loi sur l'accès à l'information.*

Quel budget projetez vous pour répondre à la demande croissante du parc nautique (accès au fleuve pour bateau et remorque)?

Réponse du conseil municipal :

*Si un certificat d'autorisation (CA) du ministère de l'Environnement est délivré, le conseil municipal verra à planifier un budget.*

Entrevoyez vous une modification du règlement pour stationnement avec remorque de bateau dans les rues avoisinant la marina?

Réponse du conseil municipal :

*Nous allons évaluer la situation. Présentement c'est interdit sur la rue Lajeunesse et près du dépanneur Maxi.*

Pouvez vous prendre en considération nos doléances svp?

Réponse du conseil municipal :

*Oui bien sûr.*

### **Question de monsieur Jean-François Dupré**

Ma question est la suivante, a part avoir enlever des stationnements avec remorque au profit d'une plate-bande , rétrécissement de l'allée qu avez-vous amélioré pour les plaisanciers a moteur voile et rame avec le réaménagement et l'ajout d'un réservoir d'eau?

*Réponse du conseil municipal :*

*Des quais d'attente pour bateaux à moteur et des quais à kayaks ont été ajoutés.*

- La ville se tient-elle responsable des risques d'accident, bris matériel suite au réaménagement manœuvre laborieuse de reculons.

*Réponse du conseil municipal :*

*Non*

- Combien d'espace de stationnement il y avait avant vs après tous les travaux?

*Réponse du conseil municipal :*

*Il y aura 20 cases de stationnement en 2023 au lieu de 30 en 2021.*

-Pourquoi ne pas avoir intégrés un air spécifique a la préparation de la mise a l'eau ou au départ pour la maison.

*Réponse du conseil municipal :*

*Manque d'espace.*

Pourquoi ne pas avoir fait l'ajout du bassin d'eau avant le réaménagement pour minimiser l'impact pour les plaisanciers.

*Réponse du conseil municipal :*

*Priorisation des projets d'investissement et obligations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin de recevoir la subvention dans les délais.*

Pourquoi vous n ajoutez pas d'enseigne ? (Stationnement avec remorque)

*Réponse du conseil municipal :*

*Des ajouts sont à venir.*

-Combien de vignettes avant que la ville n'interdise les non-résidents a venir a Contrecoeur car empêcher les non-résident nuit au retomber économique de la ville?

*Réponse du conseil municipal :*

*Nous recevons votre commentaire et le conseil municipal se penchera sur la question.*

### **Question de Monsieur Stéphane Roussel**

Une demande a été faite aux constructeurs pour déplacer leurs clôtures afin de permettre à la compagnie Perle Marine de descendre des bateaux. Quelle a été la réponse des constructeurs?

*Réponse du directeur général :*

*Les clôtures sont déplacées maintenant.*

### **Question de Monsieur Daniel Harnois**

Il y a beaucoup plus de gens qui possèdent des bateaux et nécessitent plus de cases de stationnement. La CMM rapporte à Contrecoeur en termes de subvention, dont la place François-De Sales-Gervais. Par contre, l'aménagement a mal été pensé pour les utilisateurs de la descente à bateaux. À l'époque le stationnement a été agrandi pour

avoir plus de cases de stationnement autour de l'usine. Avec le projet d'aménagement, les places sont coupées. Est-ce qu'un comité consultatif, avec des utilisateurs, pourrait être créé afin d'essayer de trouver des solutions pour que ça puisse fonctionner?

Réponse de la mairesse :

*Le réservoir d'eau potable doit être agrandi pour augmenter la capacité de distribution d'eau afin de desservir les citoyens qui sont venus s'établir à Contrecoeur. Beaucoup de citoyens sont contents du nouvel aménagement de la place François-De Sales-Gervais. L'idée de créer un comité va être analysée par le conseil.*

Complément d'information par le conseiller M. Claude Bérard :

*L'ancien conseil municipal a regardé la possibilité d'ajouter des cases de stationnement et à l'époque c'était impossible. Le conseil actuel pourrait envisager la possibilité d'établir un stationnement sur d'autres terrains.*

**Question de madame Lucie Leblanc**

Madame Leblanc est très contente de la relocalisation du parc à chiens pendant les travaux de stationnement incitatif de EXO. Est-ce que c'est tout le terrain qui va être disponible pour le parc?

Réponse de la mairesse :

*Le parc à chien sera relocalisé sur le terrain de la future caserne. Les dimensions exactes sont à suivre. Une clôture sera installée cette semaine, avec une poubelle.*

Le parc à chiens sur la rue Bourgchemin sera disponible à partir de quand?

Réponse de la mairesse :

*Selon l'échéancier le nouveau parc à chiens devrait être ouvert et fonctionnel au début du mois de septembre.*

Est-ce que les propriétaires de chiens pourraient aller dans d'autres endroits? Comme le terrain de baseball?

Réponse de la mairesse :

*Non, la Ville ne tolérera pas que les chiens se promènent sans laisse à d'autres endroits que le parc à chiens.*

Complément d'information du conseiller Pierre-Olivier Roy :

*Il a été suggéré d'utiliser la moitié du terrain de la future caserne, en termes de superficie.*

**Question de monsieur Jean-Pierre Gaudette**

Un aménagement de 70 000 pieds carrés a été créé pour les piétons afin de leur d'augmenter l'accès au fleuve. Ça représente plus qu'un terrain et demi de football. Alors pourquoi rétrécir de 300 pieds carrés les cases de stationnement pour les véhicules avec remorques à bateaux?

Réponse de la mairesse :

*L'aménagement réalisé favorise le déplacement à pied et l'accès au fleuve. Il s'inscrit également dans le projet de Trame bleue où les activités nautiques de toutes sortes sont favorisées. Un stationnement a été ajouté à l'arrière de la papeterie Panoplie.*

Le terre-plein ajouté à la place pour les personnes à mobilité réduite a été ajouté pourquoi?

Réponse de la mairesse :

*Cet espace réservé aux personnes à mobilité réduite a été déplacé et va être de retour à un endroit à proximité.*

Considérant que l'ajout du réservoir d'eau potable enlève 10 cases de stationnement, pourquoi ne pas avoir prévu dans l'aménagement de la place François-De Sales-Gervais une place pour ces 10 cases manquantes et ainsi palier à cet inconvénient?

Réponse de la mairesse :

*On ne peut pas avoir que du stationnement non plus et ainsi créer un îlot de chaleur. Il faut penser à tous les usagers potentiels de cet aménagement. La Ville n'aurait jamais eu la subvention pour réaliser les travaux autrement. La suggestion est donnée à Monsieur Gaudette de donner son nom pour faire parti du comité de travail.*

### **Question de monsieur Stéphane Desrosiers**

De où est née cette idée d'aménagement de la place François-De Sales-Gervais? L'idée n'est pas née parce qu'une subvention était disponible, alors d'où l'idée part?

Réponse de la mairesse :

*Cette idée part de 2007-2008. Depuis très longtemps que c'est en discussion. Le projet d'aménagement avait été planifié à l'époque, des plans déjà. Toujours été dans la volonté des conseils d'aménager une place conviviale et rassembleuse afin de redonner l'accès aux berges aux citoyens. Pendant tout ce temps, la Ville a essayé d'obtenir une subvention de la CMM et ce n'est qu'en 2018 qu'elle aura finalement réussi.*

Donc on accommode les utilisateurs de l'aménagement au détriment de ceux qui utilisent la descente à bateaux et qui ont difficilement accès.

Réponse de la mairesse :

*On veut accommoder tous les utilisateurs, pour toutes les sortes de passe-temps et de passions. Il y a eu 2 demandes pour aménager une autre descente pour les bateaux au site de chasse et pêche. Un aménagement pour les kayaks a été réalisé pour les kayaks et les planches à pagaie au parc Cartier-Richard. La Route bleue, sur toute la CMM est favorisée avec des espaces de quai et de transitions. Une rencontre a eu lieu avec l'Association des pêcheurs du Québec, qui ont un but commun avec la Ville, qui est de permettre plus d'accès aux bateaux et qui est invitée à faire des représentations avec la Ville auprès du ministère de l'Environnement afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'ajout de descentes.*

Pourquoi ne pas avoir commencé les travaux avec la centrale d'eau? Pour qu'après un aménagement aurait pu être pensé, avec les pêcheurs?

Réponse de la mairesse :

*Un processus de réalisation de plans et devis était en cours. La Ville était dans l'attente d'une subvention, avec des délais à observer pour réaliser l'aménagement. Délais à respecter et des redditions de comptes à faire auprès de différents ministères et organismes, qui eux, doivent également faire des redditions de comptes et respecter les délais prescrits pour l'attribution d'une subvention.*

Monsieur Desrosiers aurait aimé que les citoyens aient été consultés avant la réalisation de l'aménagement. À qui appartient la marina?

Réponse de la mairesse :

*Le Port de plaisance appartient à monsieur Stéphane Roy-Plante.*

Le stationnement aménagé à côté de la mairie et à l'arrière de la Papeterie Panoplie, ne sert uniquement que pour le Port de plaisance?

Réponse de la mairesse :

*Les usagers du Port de plaisance utilisaient le stationnement derrière la mairie et maintenant ils utilisent le stationnement qui a été créé à côté de la mairie, afin de laisser plus de place pour les utilisateurs de la place François-De Sales-Gervais. Il est suggéré à M. Desrosiers de participer au comité de travail.*

### **Question de monsieur Francois Lafranchise**

Le nouvel aménagement occasionne des déplacements hasardeux pour les véhicules avec remorques à bateaux puisqu'il est impossible de faire le tour de l'usine ou de reculer adéquatement compte tenu des véhicules stationnés sur le côté de l'usine. Est-ce que le conseil pourrait être proactif plutôt que réactif?

#### *Réponse de la mairesse :*

*La mairesse demande d'effectuer des commentaires respectueux. Le conseil entend les commentaires des citoyens présents et va se pencher sur la question pour trouver des solutions.*

Monsieur Lafranchise aurait aimé être averti de l'impossibilité de stationner à l'arrière de la mairie et de la solution alternative à l'ancien IGA, par l'entremise des courriels qui sont envoyés à chaque année aux détenteurs de vignettes de l'année d'avant.

#### *Réponse de la mairesse :*

*Le conseil municipal prend en note la suggestion pour les prochaines communications.*

Monsieur Lafranchise demande au conseil d'enlever les limites de stationnement sur les rues Ducharme et Legendre et le délai de stationnement sur le coin de la rue. Il demande également d'enlever l'interdiction de stationnement sur la rue Lajeunesse.

#### *Réponse de la mairesse :*

*La durée de stationnement sur la rue Ducharme peut être retirée. L'interdiction de stationnement sur la rue Lajeunesse ne sera pas retirée. Et sur la route Marie-Victorin c'est le ministère des Transports qui règle.*

#### *Complément d'information du conseiller Claude Bérard à l'intervention de M. Stéphane Desrosiers :*

*Les travaux d'aménagement de la place François-De Sales-Gervais ont été réalisés avant ceux de l'usine de filtration puisque la subvention pour la place a été octroyée avant les travaux de l'usine. Les délais sont longs parfois pour obtenir des subventions. Pour les travaux de l'usine de filtration, totalisant 5 millions de dollars, une subvention de 4 millions de dollars a pu être appliquée sur ce montant. C'est pourquoi il est important d'attendre les subventions.*

### **Question de monsieur Jordan Simard**

Monsieur Simard demande au conseil si c'est possible de bloquer les accès aux véhicules sans remorque, dans toutes les aires de stationnement de la mairie, pour laisser la place aux utilisateurs de véhicules avec remorque à bateau, en soirée et les fins de semaine.

#### *Réponse de la mairesse :*

*La suggestion est prise en note et sera évaluée, après avoir consulté le Service de l'urbanisme et la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent. Il faut notamment penser à laisser un accès aux autres types d'utilisateurs avec des embarcations différentes.*

Est-ce qu'il y a une possibilité de faire autoriser les VTT et motoneiges à se rendre à la station d'essence Shell l'hiver? Présentement les seules places pour aller mettre de l'essence c'est Sorel-Tracy et Beloeil.

#### *Réponse de la mairesse :*

*Les utilisateurs peuvent se rendre dans la municipalité de Saint-Roch pour mettre de l'essence. Le conseil espère la réalisation à court terme d'une station d'essence au coin de la montée de la Pomme-d'Or et du rang du Ruisseau, qui serait profitable pour les utilisateurs qui respecteraient le Code de la sécurité routière. Présentement la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent refuse la circulation sur le viaduc de la rue Saint-Antoine et dans le carrefour giratoire, afin de respecter le Code de la sécurité routière.*

Dans les autres villes environnantes, les motoneigistes et les utilisateurs de VTT circulent sur les viaducs.

*Réponse de la mairesse :*

*L'utilisation du carrefour giratoire doit respecter des règles bien précises. Le comité de travail qui sera formé, pourrait également entrevoir des pistes de solutions pour la circulation des motoneiges et des VTT.*

La circulation était beaucoup plus facile il y a quelques années. Maintenant il faut déplacer les motoneiges avec une remorque pour aller 2 kilomètres plus loin pour pratiquer ce sport en toute légalité. Il y a une problématique à régler.

*Réponse de la mairesse :*

*Le carrefour giratoire et le viaduc ont des règles d'utilisation très précises et ne permettent pas la circulation des motoneiges et des VTT. C'est difficile de contenter tous les citoyens à la fois, puisque d'un autre côté plusieurs plaintes ont été logées à la Ville concernant la circulation de motoneiges à travers les parcs municipaux et les rues de Contrecoeur. C'est également difficile de contenter les utilisateurs de VTT et de motoneiges avec les interdictions de circulation imposées par le Code de la sécurité routière, à circuler sur le viaduc et dans le carrefour giratoire. Les motoneiges ont présentement accès à circuler sur le rang du Ruisseau.*

Monsieur Simard trouve dommage de devoir aller dans d'autres villes pour pratiquer son sport. Ils sont une dizaine de motoneigistes à aller manger à Sainte-Anne-de-Sorel et dépenser leur argent quand ils pourraient faire profiter les commerces du coin. Il demande à ce que le conseil municipal se penche sur une solution pour avoir accès au Shell.

*Réponse de la mairesse :*

*Il faut trouver une solution qui exclut le passage sur le viaduc et le carrefour giratoire. Le comité de travail avec les plaisanciers pourrait également se pencher sur la question de circulation des VTT et des motoneiges sur le territoire. Les citoyens seraient appelés à travailler de concert avec les fonctionnaires de la Ville, qui eux sont au fait des exigences et des lois à respecter.*

**Question de Jean Francois Dupré**

Lors d'un entretien avec la conseillère Maggy Bissonnette, il y avait une ouverture pour les utilisateurs de passer en arrière du IGA. C'est une question de volonté et je constate que c'est le conseil qui n'a pas cette volonté.

*Réponse de la mairesse :*

*Les commentaires doivent demeurer dans le respect. Tous les membres du conseil ont donné leur avis. La Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a refusé cette demande puisque les circuits sont interdits par le Code de la sécurité routière.*

*Complément d'information par le conseiller Pierre Bélisle :*

*Monsieur Bélisle a travaillé avec la conseillère madame Maggy Bissonnette, ainsi que le club des motoneiges. Le IGA avait donné la permission de circuler. C'est la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent qui ne voulait pas.*

Dans les autres villes on peut traverser les viaducs et même la traverse ferroviaire.

Réponse de la mairesse :

*Aucune circulation ne peut être faite sur les passages à niveau. Le Canadien National (CN) n'a pas donné son autorisation pour le territoire de Contrecoeur. Monsieur Dupré est invité à donner son nom au comité de travail.*

Complément d'information par la conseillère Maggy Bissonnette :

*Depuis que je suis entrée en poste comme conseillère, il y a eu une seule rencontre du comité de circulation. Je suis déçue de constater que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent n'était pas présente au comité. Beaucoup de questions leur étaient destinées. Je m'engage à vous faire un suivi.*

Concernant la circulation des motoneiges et VTT dans les parcs et rues publiques, ce phénomène est expliqué par le fait que la circulation est interdite sur le viaduc et au carrefour. Si les utilisateurs n'ont pas d'endroit pour circuler, ils le feront quand même, dans des endroits non autorisés et non sécuritaires. C'est comme si la ville ne voulait pas de ces machines en bloquant l'accès.

Réponse de la mairesse :

*Le commentaire est pris en note, bien que ce ne soit pas la Ville de Contrecoeur qui peut avoir un contrôle sur la réglementation du Code de la sécurité routière. Le conseil va tout de même se pencher pour trouver des solutions.*

**Question de monsieur Clément Truchon**

Monsieur Truchon demande au conseil s'il y a une possibilité que les véhicules de la ville soient stationnés derrière la mairie plutôt que sur le côté de l'usine de filtration. De cette manière, l'accès à l'eau sera plus facile pour les plaisanciers.

Réponse de la mairesse :

*Le directeur général va prendre en note cette suggestion et voir à la réaliser.*

Une suggestion est faite par Monsieur Truchon afin d'utiliser le stationnement de l'école Mère-Marie-Rose.

Réponse de la mairesse :

*La direction générale et les Services techniques ont fait la demande à la Commission scolaire et ont essuyé un refus catégorique.*

Intervention du conseiller Pierre-Olivier Roy :

*Est-ce qu'un plaisancier peut m'expliquer le moyen pour reculer et m'expliquer la problématique pour mieux cerner les pistes de solution?*

Monsieur François Lafranchise explique au conseiller M. Roy qu'il faut faire un grand U pour reculer afin de s'enligner sur une des deux descentes. Les véhicules stationnés où c'est interdit, empêchent la manœuvre. La présence de véhicules de promenade dans l'allée empêche également la circulation. Le temps d'amarrer le bateau et de sortir de l'accès, qui totalise environ 20 minutes, fait en sorte que d'autres attendent leur tour pour descendre. Ça crée un engorgement et diminue l'espace pour faire la manœuvre. La configuration d'avant l'aménagement permettait la circulation à contresens. Maintenant ce n'est plus possible.

**Question de Monsieur Stéphane Desrosiers**

Monsieur Desrosiers estime qu'il manque de quais pour accoster le bateau, en attendant d'aller stationner. Ça crée une congestion de plus. Un quai plus long pourrait être installé. Des attaches pourraient être également être ajoutées à la rampe de mise à l'eau pour permettre d'installer les quais quand l'eau est haute.

Réponse de la mairesse :

*Afin de mettre en place cette solution, il faut demander possiblement un autre bail hydrique pour utiliser un espace de plus sur l'eau.*

Monsieur Desrosiers demande la possibilité d'installer une échelle sur les quais. Cette installation peut sauver des vies lors de chutes.

Réponse de la mairesse :

*Le comité de travail à être créé se penchera sur cette suggestion également.*

Anciennement, les motoneiges circulaient sur les installations de gazoduc à partir de la montée de la Pomme-d'Or, jusqu'à la ville de Tracy. Maintenant ce passage est bloqué par beaucoup de résidents même si c'est le terrain de gazoduc.

Réponse de la mairesse :

*Des vérifications seront faites avec Énergir.*

**Question de Daniel Harnois**

Concernant le passage sur le gazoduc, Monsieur Harnois a eu une discussion avec Énergir et la Loi sur les gazoducs stipule que le pipeline doit être accessible en tout temps. Par contre, lorsque le sentier est bien utilisé par les usagers, le passage pourrait être autorisé à nouveau.

Réponse de la mairesse :

*Des vérifications seront faites auprès d'Énergir pour une circulation sur leur terrain.*

Selon le règlement municipal, il est interdit de se stationner avec une remorque plus de 2 h. Modifier ce règlement est une procédure de plusieurs mois.

Réponse de la greffière :

*Le règlement municipal autorise le stationnement de véhicules avec remorque à bateau dans les rues de Contrecoeur pour une durée de 2 h maximum. Une tolérance pourrait être demandée à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.*

Complément de la mairesse :

*Si le conseil le décide, un assouplissement sera demandé à la Régie de police.*

**Question de madame Vanessa Gagné Babin, propriétaire de la Perle Marine**

Des démarches ont été faites auprès du contracteur pour tasser la clôture de chantier. Pour accoster un bateau, il faut se prendre de reculons, à partir de la route Marie-Victorin, considérant la grosseur des bateaux. Même avec la clôture reculée, il manque d'espace et il y a un enjeu de sécurité également.

Réponse de la mairesse :

*Une rencontre téléphonique a eu lieu avec le directeur général et il a été suggéré d'avoir une main-d'œuvre de plus pour aider à la circulation considérant la nature des activités de l'entreprise. Cette année est problématique compte tenu des travaux. L'année prochaine il y aura plus d'espace pour manœuvrer. Il est suggéré à la compagnie de faire partie du comité de travail.*

**Question madame Carole Bourdon**

Comment ça va marcher pour la chasse aux canards, avec le transport des armes à feu, de se stationner tôt le matin, considérant que la compagnie de taxi n'opère pas la nuit. Ça devient très problématique. Est-ce que le conseil a pensé à la situation?

Réponse de la mairesse :

*Le conseil municipal va se pencher sur cette question.*

### **Question monsieur Michel Lavallée**

Il y a un amoncellement de terre à la montée Saint-Roch, où était situé le champ de tir. Qu'advient-il de ce terrain? Est-ce que la terre est contaminée?

*Réponse du directeur général :*

*Un permis a été émis. La terre n'est pas contaminée.*

Concernant les animaux morts sur la montée de la Pomme-d'Or. Vous avez fait quoi dans ce dossier?

*Réponse de la mairesse :*

*Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est intervenu dans le dossier.*

*Complément d'information par le directeur général :*

*Le MAPAQ est responsable du ramassage des animaux morts et il y a eu un problème avec l'équarrisseur, ce qui explique le délai de traitement.*

Concernant le système de son utilisé pour les séances du conseil municipal, en place depuis plus de 6 mois, l'écoute est difficile, comparé aux séances des villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel.

*Réponse de la mairesse :*

*La séance dernière a connu quelques problèmes techniques. Restera à voir à cette séance-ci le résultat de l'enregistrement. Sinon, une technologie plus performante sera utilisée en vue d'une amélioration continue.*

### **Question de monsieur Jean-Pierre Gaudette**

Si le comité de travail recommande de défaire les installations effectuées avec la subvention de la CMM, il va y avoir une problématique pour réaliser la solution?

*Réponse de la mairesse :*

*Le conseil va voir ce qui est proposé par le comité et par la consultation d'une firme au besoin.*

En lien avec la subvention de la CMM, est-ce que c'est possible qu'elle revienne contre la ville si les installations sont défaites?

*Réponse de la mairesse :*

*Le conseil verra ce qui est proposé.*

### **Question de monsieur Maxime Thibeault-Chabot**

Monsieur Thibeault-Chabot propose de permettre à la place François-De Sales-Gervais, une consommation alcoolisée lors de la prise d'un repas.

*Réponse de la mairesse :*

*Les villes où c'est permis, c'est le résultat d'un projet pilote, testé pendant la pandémie. Plusieurs facteurs sont à analyser avant d'en arriver avec cette permission, notamment auprès de clientèles comme les adolescents. Le conseil municipal analysera les projets pilotes tenus dans les autres villes afin de voir s'il y a une possibilité de faire un tel projet sur le territoire de Contrecoeur.*

### **Question monsieur Stéphane Desrosiers**

Monsieur Desrosiers demande le délai applicable pour mettre en place une solution pour la mise à l'eau au quai municipal?

*Réponse de la mairesse :*

*On va voir la constitution du comité et les solutions proposées. Le comité de travail se rencontrera à plusieurs reprises avant de proposer une solution viable.*

#### **Question monsieur Éric Viliard**

Une fois l'agrandissement de l'usine de filtration terminée, est-ce que la circulation autour de celle-ci sera possible?

*Réponse de la mairesse :*

*Oui la circulation sera possible autour de l'usine. Le directeur général confirme l'affirmation.*

Monsieur Villiard suggère d'installer des affiches sur les 3 stationnements pour réserver les places aux véhicules avec remorques à bateau.

*Réponse de la mairesse :*

*La suggestion va être considérée.*

#### **Question monsieur Daniel Harnois**

Monsieur Harnois propose une interdiction stationnement sur une portion de la rue des Parulines puisqu'il y a eu un accident ce soir.

*Réponse de la mairesse :*

*Le point sera ajouté au prochain comité de circulation.*

#### **Question monsieur Norbert Dallaire**

Qu'arrive-t-il avec l'usine Genfoot?

*Réponse de la mairesse :*

*Le projet du Grand Pécaudy n'aura pas lieu à cet endroit. L'avenir du bâtiment sera discuté avec les élus prochainement.*

Concernant l'entrepôt de M. Dallaire, quel commerce peut être exercé à cet endroit?

*Réponse de la mairesse :*

*Le dossier est présentement litige devant les tribunaux.*

*Complément d'information du directeur général :*

*Le dossier est en discussion entre les avocats de la Ville et de M. Dallaire pour arriver à une solution.*

#### **Question de monsieur René Laprade**

Concernant la captation vidéo des séances du conseil municipal, l'enregistrement est peu audible. Est-ce normal que ça prenne 6 mois?

*Réponse de la mairesse :*

*On fait présentement des essais. Si ce n'est pas suffisant, le conseil va aller de l'avant avec une technologie plus puissante.*

Concernant le dossier de Grilli Samuel, est-ce que les choses ont bougé?

*Réponse de la mairesse :*

*Grilli Samuel respecte toutes les conditions.*

Complément d'information par le directeur général:

*Les conditions sont remplies et un permis est émis pour la construction d'un entrepôt de 60 000 pc.*

Concernant la demande d'un avis légal d'une dérogation mineure à la dernière séance du conseil, est-ce que le conseil municipal a obtenu un avis légal?

Réponse de la mairesse :

*Un avis légal a été demandé et le directeur du Service de l'urbanisme a recommandé que le projet soit présenté sous forme d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).*

Complément d'information par le directeur général :

*L'avis légal mentionnait qu'il y avait matière à réflexion.*

Est-ce que madame la mairesse, vous avez un organigramme à jour?

Réponse de la mairesse :

*L'organigramme vous sera envoyé.*

Concernant le point 11.12 de la présente séance, à l'adresse du 4585, route Marie-Victorin, qu'est-ce qui va être construit?

Réponse du conseiller Claude Dansereau :

*Un immeuble de 9 logements sera construit.*

### **Question monsieur Yves Beaulieu**

La situation de l'ancien immeuble Genfoot préoccupe Monsieur Beaulieu. Avant que l'immeuble se détériore, il faut faire quelque chose. L'intention du conseil municipal de l'époque était de préserver l'histoire de la chaussure à Contrecoeur. Monsieur Beaulieu souhaite que le conseil décide rapidement l'avenir de ce bâtiment avant qu'il faille la démolir.

Est-ce qu'une étude de dangerosité sur la circulation des derniers aménagements du carrefour giratoire a été réalisée?

Réponse de la mairesse :

*Le mandat a été donné à une firme et elle a fait des recommandations.*

Monsieur Beaulieu réitère l'offre de la Colonie des Grèves de rencontrer le conseil pour exposer les objectifs de la Colonie.

Réponse de la mairesse :

*Le conseil municipal n'a pas fini de rencontrer les organismes.*

Complément d'information du conseiller Claude Bérard :

*Concernant l'immeuble de Genfoot, l'ancien conseil désirait faire un musée de la chaussure pour garder l'histoire du bâtiment, mais il y avait également un projet de relocaliser la bibliothèque municipale, qui aurait coûté entre 7 et 8 millions de dollars. Relocaliser la bibliothèque municipale, avec une moindre subvention, n'était pas acceptable.*

### **Question de monsieur Jean Roux**

Monsieur Roux appuie les commentaires concernant la circulation des motoneiges et des VTT. Il manque de volonté pour faire circuler les véhicules à l'intérieur de la Ville.

Réponse de la mairesse :

*Le commentaire est pris en note.*

Depuis janvier, le bac bleu de recyclage traîne 4 à 5 jours sur le bord de la rue. Un appel doit être logé après du conseiller pour faire vider le bac. Est-ce qu'une solution peut être envisagée pour que la collecte se fasse à l'horaire prévu?

Réponse de la mairesse :

*Le problème de collecte est causé par l'adjudicataire qui a obtenu le contrat. Une pénurie de personnel se fait sentir et il y a une difficulté à fournir le service. La cour municipale a émis plusieurs constats d'infraction.*

Concernant les subventions que la Ville peut obtenir, en bout de ligne c'est le citoyen qui paie pour ça. Et même avec une subvention, la balance de la dépense est assumée par les citoyens. Combien de citoyens ont demandé d'avoir un aménagement comme la place François-De Sales-Gervais?

Réponse de la mairesse :

*Le commentaire est pris en note.*

Est-ce que c'est un avantage ou pas de faire partie de la CMM?

Réponse de la mairesse :

*Ce n'est pas la Ville qui décide de faire partie de la CMM ou non.*

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2022-06-178

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 22 h 50.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

Mylène Rioux,  
Greffière